

AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATION D'INTERETS

Sélection de firmes de consultants ou groupements pour une mission de
« RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CADRES DE L'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE
DE LA LOGISTIQUE »

Troisième Programme de Développement des Exportations PDE III

Composante : Amélioration du Climat de l'investissement pour la compétitivité des Exportations

Sous Composante : Soutenir le MT dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement de la logistique pour le commerce.

Prêt BIRD N°8398

Le Gouvernement Tunisien a obtenu un prêt de la Banque Mondiale en vue de financer le coût du Troisième Programme de développement des Exportations et se propose d'utiliser une partie des fonds de ce prêt pour effectuer des paiements autorisés au titre du « Renforcement des capacités des cadres de l'administration dans le domaine de la logistique » géré par le Ministère du Transport (MT) qui est désigné comme bénéficiaire du programme PDE III.

Le MT sollicite des candidatures émanant de Firmes de consultants ou groupements en vue de la fourniture des services relatifs au « Renforcement des capacités des cadres de l'administration dans le domaine de la logistique ».

Les services demandés comprennent :

Phase 1 : Evaluation des politiques et des réformes institutionnelles, réglementaires, et organisationnelles des systèmes logistiques de certains pays européens, asiatiques et arabes ;

Phase 2 : Formation en Logistique ;

Phase 3 : Organisation d'une visite d'étude.

Les Firmes de consultants ou groupements intéressés sont invités à manifester leurs intérêts, en faisant acte de candidature et en fournissant les informations prouvant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations demandées décrites au niveau des Termes de références.

Les Firmes ou groupements intéressés peuvent retirer les termes de références auprès de la DGLTM (MT) sise au 13 rue Borjine-1073 Montplaisir Tunis ou les télécharger du site web du MT à l'adresse suivante : www.transport.tn ou par demande aux adresses email suivantes : wissem.mahjoub@mt.gov.tn; houcine.beltaief@mt.gov.tn

II. QUALIFICATIONS ET PROFILS DU CONSULTANT

Le consultant (bureau, cabinet, groupement ...) devra justifier d'une équipe composée d'un coordinateur (chef de projet), de deux experts pour la phase 1 et de deux formateurs au minimum pour la phase 2 et ce, selon les profils et qualifications indiqués par les TdRs.

En l'occurrence, le consultant (bureau, cabinet, groupement ...) doit :

- Disposer d'une expérience avérée d'au moins 5 années dans le domaine de la formation en logistique ;
- Avoir participé durant les dernières années à au moins 3 missions similaires au présent projet (Organisation de formations et/ou Etudes de cas et/ou organisation de visites d'études). Des justificatifs doivent être présentés ;
- Ayant fait au moins une mission se rapportant au moins à l'un des sujets suivants : la réforme institutionnelle, réglementaire ou organisationnelle des systèmes logistiques;

La liste des experts qui seront proposés par le consultant ou le groupement doit comprendre au minimum le personnel clé suivant pour la réalisation de la présente mission :

A/ Un coordinateur (chef de projet).

B/ Deux experts pour la phase 1 ayant les profils suivants :

- Un expert spécialiste en Ingénierie logistique et activité de conseils.
- Un expert en logistique portuaire.

C/ Deux formateurs au minimum pour la phase 2.

A ce stade de présélection, cette liste d'experts est donnée à titre indicatif aux consultants désirant participer à l'appel à Manifestation d'Intérêts.

Le détail de qualifications de ces experts fera partie du dossier de la Demande de Propositions qui sera envoyé aux cabinets présélectionnés lors d'une deuxième phase de sélection.

III- DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS :

Pour bien élaborer leurs dossiers de candidatures, les consultants ou groupements peuvent obtenir des clarifications ou informations supplémentaires sur les documents du présent dossier de Termes de Références en prenant contact avec Mr Wissem MAHJOUB email : wissem.mahjoub@mt.gov.tn

Ils peuvent en faire la demande par écrit à la personne désignée par le Ministère du Transport à l'adresse ci-dessus. Le Ministère répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement à condition que la demande soit reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des dossiers de manifestation d'intérêts.

Le Ministère du Transport apportera toutes les modifications des présents termes de références qu'il jugera nécessaire suite à la demande d'éclaircissements. Le Ministère peut, à tout moment, avant la date limite de remise des candidatures, modifier les présents termes en publiant un additif qui fera partie intégrante du présent dossier et qui sera communiqué par écrit à tous ceux qui l'ont obtenu directement du Ministère du Transport.

IV- DEPOTS DES CANDIDATURES :

Le Ministère du Transport invite les consultants ou groupements intéressés à manifester leurs intérêts par le dépôt d'un dossier de manifestation d'intérêt indiquant qu'ils sont qualifiés pour conduire la mission (brochures de présentation, références techniques, description de prestations similaires, expériences de conditions semblables, disponibilité de personnel qualifié ...).

Le dossier de manifestation d'intérêt doit être fourni en trois (3) exemplaires (original + 2 copies) et envoyé par voie postale recommandée ou par rapide poste ou déposé directement au Bureau d'Ordre Central (BOC) du Ministère. Les documents constituant le dossier de la manifestation d'intérêt doivent être consignés dans une enveloppe fermée et scellée indiquant, outre l'adresse du Ministère, la mention suivante :

République Tunisienne
Ministère du Transport
13, Rue Borjine, 1073 Montplaisir Tunis-Tunisie
« A NE PAS OUVRIR »
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CADRES DE L'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DE LA LOGISTIQUE

Les Manifestations d'Intérêts parviendront au BOC du Ministère du Transport à l'adresse ci-dessus au plus tard le **27 NOVEMBRE 2017** pendant les horaires administratifs.

Les consultants ou groupements ne peuvent soumettre qu'une seule candidature pour le marché faisant l'objet de cette sollicitation et ce quelle que soit la forme de la participation (cabinet, bureau ou groupement).

Les candidatures envoyées par voie électronique seront acceptées pour l'évaluation.

V- FORME ET CONTENU DU DOSSIER DE MANIFESTATION D'INTERET :

Les candidats intéressés par le présent appel à manifestation d'intérêt doivent fournir dans leurs dossiers tous les documents indiquant qu'ils sont qualifiés pour conduire la mission (brochures de présentation, références techniques, description de prestations similaires, etc ...), et particulièrement les pièces suivantes :

- Une lettre de Manifestation d'intérêt au nom du Directeur Général de la Logistique et du Transport Multimodal, Ministère du Transport ;
- Les TdRs dûment signés et paraphés par le candidat ;
- Une fiche de renseignements du consultant ou du groupement selon le modèle joint aux TdRs en annexe 1 ;
- Les références justifiées du consultant ou du groupement dans des projets similaires réalisés (commencés et achevés) durant les dernières années (2012-2013-2014-2015-2016-2017) selon le modèle joint au TdRs en annexe 2.

Pour les consultants qui manifestent leurs intérêts collectivement, le cabinet chef de file doit être désigné obligatoirement et la forme de coopération prévue (groupement ou autres formes) doit être précisée. Une déclaration d'intention de coopération ou un acte de groupement doit être inclus dans le dossier selon le modèle proposé en annexe 3 aux TdRs.

VI – METHODE DE SELECTION :

Les soumissionnaires seront sélectionnés selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) des Directives de la Banque Mondiale relatives à la Sélection et emploi de consultants de janvier 2011 révisées en 2014.

Six (06) postulants maximum lesquels paraissent les mieux qualifiés pour exécuter les prestations de consultant pour le projet en question seront retenus pour constituer la liste restreinte ;

Un dossier d'expression d'intérêt peut être rejeté à ce stade s'il n'obtient pas la note de qualification minimale de 70 points sur 100.